

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Office des change (avis n <sup>os</sup> 381 et 382) .....	603
Conservation de la Propriété foncière (avis d'immatriculation) .....	603
Avis d'inscriptions modificatives et d'inscriptions au registre de commerce. ....	605
Avis de vente de fonds de commerce .....	605
Nécrologie .....	605

## LOIS

LOI N<sup>o</sup> 62-15 du 23-7-62 portant modification de la loi N<sup>o</sup> 62-1 du 5 janvier 1962 (loi de finances pour l'exercice 1962).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisé un emprunt sans intérêts de treize millions cent mille francs auprès de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Togo, destiné à l'équipement du Wharf.

Ce prêt est remboursable en 4 ans conformément à l'échéancier suivant :

1963 . . . . .	3 Millions
1964 . . . . .	3 Millions
1965 . . . . .	3 Millions
1966 . . . . .	4,1 Millions

Art. 2. — Sont ouverts les comptes spéciaux ci-après :

« Participation de l'Etat à des réalisations diverses effectuées sur Fonds d'Aide Extérieure ».

Ce compte sera crédité des ressources affectées à la couverture des charges résultant pour l'Etat de conventions, et provenant soit de versements au Budget Général, soit de versements de comptes spéciaux, soit d'emprunts, soit de taxes spéciales.

Il sera débité des dépenses à la charge de l'Etat en vertu des conventions de financement, et des réintégrations aux Budgets de l'Etat des recettes inemployées.

« Avance au Mouvement de Jeunesse Pionnière Agricole ».

Ce compte sera débité des avances consenties au Mouvement de Jeunesse Pionnière. Il sera crédité des remboursements effectués par cet organisme.

Art. 3. — Les crédits ouverts aux Ministères au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement pour l'exercice 1962 sont modifiés conformément au tableau B ci-joint en annexe.

Art. 4. — Les ressources affectées au Budget d'Investissement de 1962 sont évaluées à la somme de soixante quatorze millions dix mille francs conformément au développement qui en est donné par l'état J annexé à la présente loi

Art. 5. — Il est ouvert à l'Assemblée Nationale et aux ministères pour l'exercice 1962, au titre du budget d'investissement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour un même montant de : soixante quatorze millions dix mille francs conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui est donnée à l'état K annexé à la présente loi.

Art. 6. — Les prévisions de recettes et les crédits de paiements inscrits au budget d'investissement par des lois précédentes au titre d'exercices antérieurs, et reportés à l'exercice 1962, demeurent ouverts avec la même répartition jusqu'à achèvement des opérations correspondantes ou annulation pour transferts et virements ou encore annulation pour faute d'emploi.

Art. 7. — Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale et aux comptes de prêts et avances, ainsi que les crédits ouverts aux ministères au titre de ces mêmes comptes pour l'année 1962 sont modifiés conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 8. — Les modifications indiquées aux articles 3 et 7 précédents font apparaître :

*Budget général*

Une augmentation de quatre vingt cinq millions trois cent soixante et onze mille francs en dépenses.

*Comptes spéciaux*

*En recettes* : Une augmentation de deux cent soixante deux millions sept cent trente sept mille trois cent quarante huit francs.

*En dépenses* : Une augmentation de deux cent quatre vingt un millions sept cent trente sept mille trois cent quarante huit francs.

Art. 9. — Les charges nettes résultant des opérations prévues aux articles 3 et 7 ci-dessus soit 339.342.000 francs pour le budget général et 179.251.914 francs pour les comptes spéciaux et les comptes de commerce seront couvertes par des ressources de trésorerie.

Art. 10. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 juillet 1962.

S. E. Olympio

ETAT B  
BUDGET GENERAL  
*Dépenses de fonctionnement*

CHAP	ART	DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISIONS INITIALES	PREVISIONS MODIFIEES	+	=
		MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		En milliers de francs CFA		
9		<i>Dépenses de Matériel</i>				
	3	Gendarmerie . . . . .	6.500	7.500	1.000	»
		MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
		<i>Dépenses de Personnel</i>				
10	4	Ambassade du Togo à Paris . . . . .	7.151	7.301	150	»
		MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
		<i>Dépenses de Matériel</i>				
11	4	Ambassade du Togo à Paris . . . . .	1.800	2.350	550	»
	6	Ambassade du Togo à Bonn . . . . .	1.600	4.840	3.240	»
		MINISTÈRE DE L'INTERIEUR				
		<i>Dépenses de Personnel</i>				
12	4	Direction de l'Intérieur . . . . .	6.568	7.268	700	»
	7	Service de la Sûreté . . . . .	87.783	89.183	1.400	»
		MINISTERE DE L'INTERIEUR				
		<i>Dépenses de Matériel</i>				
13	2	Cabinet du Ministre et du Secrét. d'Etat . . . . .	300	400	100	»
	3	Direction de l'Intérieur . . . . .	2.200	2.900	700	»
	9	Service de l'Information . . . . .	8.412	10.912	2.500	»
		MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES				
		<i>Dépenses de Matériel</i>				
15	17	Central Mécanographique . . . . .	5.325	5.583	258	»
		MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, TRANSPORTS, ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS				
		<i>Dépenses de Matériel</i>				
19	5	Service des Travaux Publics . . . . .	3.400	4.080	680	»
		MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORETS				
		<i>Dépenses de Personnel</i>				
20	7	Service du Conditionnement . . . . .	11.830	13.886	2.056	»
		MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE				
		<i>Dépenses de Personnel</i>				
22	3	Indemnités de déplacements et de Missions . . . . .	2.950	3.550	600	»
	10	Campagne Anti-variolique . . . . .	»	650	650	»
23	nouveau	Campagne anti-variolique . . . . .	»	40	40	»
	9	Campagne anti-variolique . . . . .	»	40	40	»
	nouveau	Campagne anti-variolique . . . . .	»	40	40	»
		MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE				
		<i>Dépenses de Personnel</i>				
24	8	Service des Affaires Sociales . . . . .	1.223	3.340	2.117	»
		MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE				
		<i>Dépenses de Matériel</i>				
25	7	Service des Affaires Sociales . . . . .	17.925	21.645	3.720	»
29	8	DEPENSES COMMUNES DE MATERIEL Dépenses de Matériel pour Experts en mission au Togo . . . . .	3.000	7.000	4.000	»
35	2	SUBVENTIONS Subventions au Budget d'Equipeement . . . . .	»	60.910	60.910	»
		Total . . . . .	167.967	253.338	85.371	»

## ETAT E

*Ressources et Plafonds de crédits des Comptes.  
d'affectation et prêts et avances pour l'année 1962*

Désignation des Comptes	Ressources	Plafonds de crédits	Excédents des crédits
Participation de l'Etat à des réalisations diverses sur Fonds d'Aide extérieure . . . . .	262.737.348	262.737.348	»
Avances au Mouvement de Jeunesse Pionnière Agricole . . . . .	»	19.000.000	19.000.000
	262.737.348	281.737.348	19.000.000

## ETAT J

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

*Recettes affectées au budget d'investissement exercice 1962*

Titre	Chap.	Art.	Parag.	Désignation des Recettes	Prévisions
I				PRODUIT DE TAXES	
II	1			SUBVENTIONS DU BUDGET GENERAL	
	2			Subventions . . . . .	60.910
				Subventions pour participation de la République togolaise à des opérations réalisées sur Fonds de concours. . . . .	»
III	1			FONDS DE CONCOURS	
		1		Collectivités . . . . .	»
		2		Communes . . . . .	»
	2			Circonscriptions . . . . .	»
	3			Etablissements Publics . . . . .	»
	4			Sociétés d'Etat . . . . .	»
		1		Aide Extérieure . . . . .	»
		2		Organismes Internationaux . . . . .	»
		3		Pays Etrangers . . . . .	»
		4		Sociétés . . . . .	»
IV				PRETS ET EMPRUNTS	
	1	1	1	a) Chambre de Commerce . . . . .	13.100
					74.010

## ETAT K

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Titre	Chap.	Art.	§	Désignation des Dépenses	Montant autorisation de programme	Montant crédit de paiement	Mode de Financement
I				INVESTISSEMENTS EFFECTUES PAR L'ETAT ASSEMBLEE NATIONALE PRESIDENCE	En milliers de francs CFA		
	1						
	2						
		1		Travaux :			
		1		Palais du Gouvernement . . . . .	5.460	5.460	»
		2		Secrétariat au Plan et à l'Organisation . . . . .	»	»	»
		3		Secrétariat à l'Information, Presse . . . . .	»	»	»

Titre	Chap.	Art.	Parag.	DESIGNATION DES DEPENSES	Montant autorisation de programme	Montant crédit de paiement	Mode de Financement
					En milliers de francs.CFA		
			4	Service de l'Information . . . . .	»	»	»
			5	Service de la Radiodiff. . . . .	»	»	»
			6	Imprimerie . . . . .	»	»	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Palais du Gouvernement . . . . .	13.600	13.600	»
			2	Secrétariat au Plan et à l'Organisation . . . . .	»	»	»
			3	Secrétariat à l'Information, Presse . . . . .	»	»	»
			4	Service de l'Information . . . . .	»	»	»
			5	Service de la Radiodiffusion . . . . .	»	»	»
			6	Imprimerie . . . . .	6.000	6.000	»
	3			DEFENSE NATIONALE			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Gendarmerie Nationale . . . . .	2.000	2.000	»
			3	Forces Armées . . . . .	»	»	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Gendarmerie Nationale . . . . .	»	»	»
			3	Forces Armées . . . . .	»	»	»
	4			AFFAIRES ETRANGERES			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Représentation à l'ONU . . . . .	»	»	»
			3	Ambassades — Consulats . . . . .	»	»	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Représentation à l'ONU . . . . .	»	»	»
			3	Ambassades — Consulats. . . . .	»	»	»
	5			MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Circonscriptions . . . . .	6.500	6.500	»
			3	Service de la Sûreté . . . . .	»	»	»
			4	Garde Togolaise . . . . .	5.000	5.000	»
			5	Etablissements Pénitentiaires . . . . .	3.500	3.500	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Circonscriptions . . . . .	»	»	»
			3	Service de la Sûreté . . . . .	»	»	»
			4	Garde Togolaise . . . . .	»	»	»
			5	Etablissements Pénitentiaires . . . . .	»	»	»
	6			MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Service du Matériel et du Transit . . . . .	»	»	»
			3	Garage Central . . . . .	»	»	»
			4	Service des Finances . . . . .	»	»	»
			5	Agences spéciales . . . . .	2.000	2.000	»
			6	Service des Douanes . . . . .	»	»	»
			7	Service des Contributions directes . . . . .	»	»	»
			8	Service des Domaines et de l'Enreg. . . . .	»	»	»
			9	Service Topographique . . . . .	»	»	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Service du Matériel et du Transit . . . . .	»	»	»
			3	Garage Central . . . . .	»	»	»
			4	Service des Finances . . . . .	»	»	»
			5	Agences spéciales . . . . .	»	»	»
			6	Service des Douanes . . . . .	»	»	»
			7	Service des Contributions directes . . . . .	»	»	»
			8	Service des Domaines et de l'Enreg. . . . .	»	»	»
			9	Service Topographique . . . . .	»	»	»

Titre	Chap.	Art.	Parag.	DESIGNATION DES DEPENSES	Montant autorisation de programme	Montant crédit de paiement	Mode de Financement
	7			MINISTERE DE LA JUSTICE	En milliers de francs CFA		
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Cour Suprême	»	»	»
			3	Cour d'Appel	»	»	»
			4	Juridiction de 1 <sup>re</sup> Instance de Droit Moderne	»	»	»
	7	2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Cour Suprême	»	»	»
			3	Cour d'Appel	»	»	»
			4	Juridiction de 1 <sup>re</sup> Instance de Droit Moderne	»	»	»
	8			MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES, TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Mines et Géologie	»	»	»
			3	Service Météorologique	»	»	»
			4	Service des Travaux Publics	»	»	»
			5	Service des Postes et Télécommunications	2.100	2.100	»
			6	Service de la Navigation Aérienne	»	»	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Mines et Géologie	»	»	»
			3	Service Météorologique	»	»	»
			4	Service des Travaux Publics	»	»	»
			5	Service des Postes et Télécommunications	»	»	»
			6	Service de la Navigation Aérienne	»	»	»
	9			MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORETS			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Service de l'Agriculture	»	»	»
			3	Service de l'Elevage	»	»	»
			4	Service des Eaux et Forêts	»	»	»
			5	Service du Conditionnement des Produits	»	»	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Service de l'Agriculture	»	»	»
			3	Service de l'Elevage	»	»	»
			4	Service des Eaux et Forêts	»	»	»
			5	Service du Conditionnement des Produits	»	»	»
	10			MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Direction	5.300	5.300	»
			3	Pharmacie d'Approvisionnement	»	»	»
			4	Assistance Médicale	4.000	4.000	»
			5	Service d'Hygiène	»	»	»
			6	Service de la Lutte Antipalustre	»	»	»
			7	Service d'Hygiène M. et de Prophylaxie	»	»	»
		2		EQUIPEMENT			
			1	Ministère			
			2	Direction	»	»	»
			3	Pharmacie d'Approvisionnement	»	»	»
			4	Assistance Médicale	»	»	»
			5	Service d'Hygiène	»	»	»
			6	Service de la Lutte Antipalustre	»	»	»
			7	Service d'Hygiène M. et de Prophylaxie	»	»	»

Titre	Chap.	Art.	Parag.	DESIGNATION DES DEPENSES	Montant autorisation de programme	Montant crédit de paiement	Mode de Financement
					En milliers de francs CFA		
	11			<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Service de l'Inspection du Travail			
			3	Service de la Main d'œuvre			
			4	Service des Affaires Sociales	3.500	3.500	
			5	Ecole Togolaise d'Administration			
			6	Bibliothèque Nationale			
			7	Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole			
		2		<b>EQUIPEMENT</b>			
			1	Ministère			
			2	Service de l'Inspection du Travail			
			3	Service de la Main d'œuvre			
			4	Service des Affaires Sociales			
			5	Ecole Togolaise d'Administration			
			6	Bibliothèque Nationale			
			7	Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole			
	12			<b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</b>			
		1		Travaux :			
			1	Ministère			
			2	Direction			
			3	Enseignement Secondaire			
			4	Cours Complémentaires			
			5	Enseignement Primaire			
			6	Enseignement Technique			
			7	Education Physique			
			8	B.U.S.			
			9	Inspection Médicale			
		2		<b>EQUIPEMENT</b>			
			1	Ministère			
			2	Direction			
			3	Enseignement Secondaire			
			4	Cours Complémentaires			
			5	Enseignement Primaire			
			6	Enseignement Technique			
			7	Education Physique			
			8	B.U.S.			
			9	Inspection Médicale			
	13			<b>RESEAU DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF</b>			
			1	Travaux :			
			1	Réseau C.F.T.			
			2	Wharf			
		2		Equipement			
			1	Réseau	1.950	1.950	
			2	Wharf	13.100	13.100	
	14			<b>DEPENSES COMMUNES D'INVESTISSEMENT</b>			
			1	Travaux :			
			2	Equipement			
II				<b>PRISE DE PARTICIPATION OU ACCROISSEMENT DE PARTICIPATIONS AU CAPITAL D'ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES.</b>			
	15			Organismes publics			
	16			Organismes privés			
III				<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT</b>			
	17			Organismes publics			
	18			Organismes privés			
					74.010	74.010	

BUDGET D'INVESTISSEMENT EXERCICE 1962  
DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Titre	CHAP	ART	Parag.	Ru- bri- que	DESIGNATION DES DEPENSES	CREDIT DE PAYEMENT		Modé de Financement
						Montant par rubrique	Montant par paragraphe	
1	2	1	1		INVESTISSEMENTS EFFECTUES PAR L'ETAT	En milliers de francs CFA		
					PRESIDENCE			
					Travaux :			
				a)	Palais du Gouvernement			
					Installation électrique dans les jardins . . . . .	5.460	5.460	Subv. du B. G.
					EQUIPEMENT			
					Palais du Gouvernement			
				a)	Ameublement des bureaux . . . . .	11.600	"	"
				b)	Fourniture et pose de la lustrerie . . . . .	2.000	13.600	"
					Imprimerie	"	"	"
				a)	Règlement des commandes anciennes . . . . .	3.000	"	"
				b)	Equipement 2 <sup>e</sup> annexe . . . . .	3.000	6.000	"
					DEFENSE NATIONALE			
					Travaux :			
					Gendarmerie Nationale			
				a)	Construction en régie d'un bâtiment à six logements . . . . .	2.000	2.000	"
					MINISTERE DE L'INTERIEUR			
					Travaux :			
					Circonscriptions			
				a)	Construction logement, bureaux (y compris agence spéciale) du Chef de la Circonscription de HIHEATRO . . . . .	6.500	6.500	"
					Garde Togolaise			
				a)	Construction Camp du Peloton de la garde Togo- golaise à Hihéatro . . . . .	5.000	5.000	"
					Etablissements Pénitentiaires			
				a)	Construction Prison de TSEVIE . . . . .	3.500	3.500	"
					MINISTERE DES FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
					Travaux :			
					Agence spéciale			
				a)	Construction logement de l'Agent spécial de la Circonscription de Hihéatro . . . . .	2.000	2.000	"
					MINISTERE DES T.P., MINES, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS			
					Travaux :			
					Postes et Télécommunications			
				a)	Construction lignes télé. — KEVE — ZOLO — EDZI = 0,84 M. — ASSAHOUN — BA- TOUME 1,26 M. . . . .	2.100	2.100	"
					MINISTERE SANTE PUBLIQUE			
					Travaux :			
					Direction Santé Publique			
				a)	Construction d'un Centre d'Oto-Rhino-Laryn- gologie . . . . .	5.300	5.300	"
					Assistance Médicale			
				a)	Construction d'un nouveau bâtiment dans l'encin- te de l'Asile d'aliénés d'Anécho . . . . .	4.000	4.000	"
					MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, ET DE LA FONCTION PUBLIQUE			
					Travaux :			
					Service des Affaires Sociales			
				a)	Aménagement du bâtiment des services de l'Education de Masse . . . . .	3.500	3.500	"
					RESEAU DES CHEMINS DE FER ET WHARF			
					Equipement			
					Réseau du CFT			
				a)	Acquisition de dispositifs de relevage . . . . .	1.950	1.950	"
					Wharf			
				a)	Acquisition de 8 boats et 100 filets sur prêt . . . . .	13.100	13.100	"
					TOTAL . . . . .	74.100	74.100	Prêt de la Chambre de Commerce

**LOI N° 62-16 du 23-7-62 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'Exercice 1960.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est approuvé le compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1960, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

Recettes : Budget de fonctionnement . . . . .	2.815.574.178
Budget d'équipement . . . . .	625.530.413
Total recettes. . . . .	<u>3.441.104.591</u>
Dépenses : Budget de fonctionnement . . . . .	3.059.346.880
Budget d'équipement . . . . .	625.530.413
Total dépenses. . . . .	<u>3.684.877.293</u>

Art. 2. — L'excédent des dépenses sur les recettes sera couvert par les ressources de trésorerie.

Art. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 juillet 1962.

S. E. Olympio

**LOI N° 62-17 du 23-7-62 portant approbation des comptes de la régie des eaux de Lomé pour l'année 1961 et intégration de leur solde au budget de la République togolaise, Exercice 1961.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Sont approuvés et arrêtés ainsi qu'il suit, les comptes de la régie des eaux de Lomé pour l'année 1961 :

en recettes : à vingt deux millions deux cent vingt six mille neuf cent quatre vingt dix huit francs . . . . . 22.826.998 F.

en dépenses : à vingt trois millions deux cent quatre vingt deux mille sept cent quarante quatre francs . . . . . 23.282.744 F.

Art. 2. — Est ouvert au budget général de la République togolaise, exercice 1961, chapitre 19 « dépenses de matériel » article 9 nouveau, « service des eaux de Lomé », un crédit supplémentaire de quatre cent cin-

quante cinq mille sept cent quarante six francs (455.746 F.) pour permettre l'intégration de l'excédent de dépenses sur les recettes de la Régie des eaux de Lomé pour l'année 1961.

Art. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 juillet 1962.

S. E. Olympio

**LOI N° 62-18 du 23-7-1962 portant approbation du compte administratif du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1961.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est approuvé le compte administratif du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1961 arrêté en recettes et en dépenses à cinq cent trente neuf millions neuf cent quatre vingt six mille deux cent dix sept francs (539.986.217).

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 juillet 1962.

S. E. Olympio

**ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**

**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**

**PRÉSIDENTICE DU GOUVERNEMENT**

**DECRET N° 62-98 du 18-7-62 fixant le contingent des décorations de l'Ordre du Mono à attribuer au titre de l'année 1962 et le prix de vente des insignes.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 Septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 Avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 Septembre 1961 susvisée ;

Le conseil des Ministres entendu ;

**DECRETE :**

Article premier. — En application des dispositions du décret n° 62-62 du 20 avril 1962, le contingent des décorations de l'Ordre du Mono à attribuer au titre de l'année 1962 ainsi que le prix de vente des insignes sont fixés comme suit :

Grades	Contingents	Prix de vente unitaire
Citoyen émérite . . . . .	50	2.000
Propugateur . . . . .	25	2.000
Flambeau . . . . .	15	4.000
Mainteneur . . . . .	5	8.000
Grand Siège . . . . .	2	12.000